

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 octobre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DU 208** Cession par voie d'adjudication publique de 2 lots de copropriété 3 quai Malaquais (6e).

**M. Jean-Louis MISSKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des lots n<sup>os</sup> 2 et 7 dépendant de l'immeuble 3, quai Malaquais à Paris 6<sup>ème</sup> arrondissement pour les avoir acquis en 1924 ;

Vu la délibération 1996 D. 1906 du 16 décembre 1996 par laquelle a été arrêté le principe de la mise en vente lot par lot de l'immeuble 3 quai Malaquais à Paris 6<sup>ème</sup> ;

Considérant que les lots n<sup>o</sup> 2 et 7 de cet immeuble sont désormais vacants ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à maintenir dans son patrimoine ces lots situés dans une copropriété qui n'est plus concernée par un quelconque projet municipal et que ces lots ne sont pas adaptés à une transformation en logements sociaux ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 07 août 2019 ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine, lors de sa séance du 28 août 2019, a émis un avis favorable à la cession par voie d'adjudication publique du lot n<sup>o</sup>2 sur une mise à prix de 1.360.000,00 € et du lot 7 sur une mise à prix de 136.000,00€, avec faculté de réunion ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du 9 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord pour céder par voie d'adjudication publique les lots de copropriété n<sup>o</sup>2 et 7 dépendant de l'immeuble sis 3, quai Malaquais (6e) aux conditions validées par le Conseil du Patrimoine le 28 août 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSKA au nom de la 5<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la vente par voie d'adjudication publique en deux lots d'enchères (avec faculté de réunion) des lots municipaux n° 2 et 7 dépendant de l'immeuble sis 3, quai Malaquais à Paris 6e.

Les mises à prix sont les suivantes :

- Lot 2 : 1.360.000,00 €
- Lot 7 : 136.000,00 €.

Article 2 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra(ont) donner lieu la réalisation de la (des) vente(s) seront à la charge de l'(des) acquéreur(s). Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du (des) contrat(s) de vente à intervenir.

Article 3 : La recette globale évaluée à l'article 1 à 1.496.000,00 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2019 et/ou suivants).

Article 4 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**